



Impôt - Première année de mise en location

Par shawdou

Bonjour,

J'ai mis mon appartement en location (vide) pour la première fois en 2022. Les intérêts de mon prêt étant assez élevés, j'aurais souhaité appliquer le régime réel.

Je bloque sur la question des charges.

Je comprends que je devrai indiquer les provisions pour charges dont je me suis acquittée en 2022 ainsi que le montant correspondant à la régularisation des provisions pour 2021.

Or, je ne louais pas encore mon appartement en 2021. Pouvez-vous m'indiquer comment je dois procéder ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.